

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 11 juin 2020

Secrétariat général

Direction des collectivités et de
la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et des élections

A R R E T E
modifiant l'arrêté préfectoral
du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans la
ville de LA ROCHELLE

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DCC/BRGE

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'ordonnance 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCC-BRGE du 27 août 2019, portant institution des bureaux de vote dans la ville de LA ROCHELLE ;

Vu la demande formulée par le Maire de la commune de La Rochelle sollicitant le changement du lieu des bureaux de vote n°12, 13 et 14 ;

Considérant qu'il convient de modifier des lieux des bureaux de vote afin que les lieux soient adaptés aux prescriptions devant être prises en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bureaux de vote dans la ville de **LA ROCHELLE** sont modifiés ainsi qu'il suit :

« LA ROCHELLE I – Canton n°14 (21 bureaux) »

Comprenant la partie de la commune de La Rochelle située à l'Ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Jean Guiton, Avenue Pierre Loti, ligne de chemin de fer, Avenue de la Porte Dauphine, Avenue de Fétilly, Place du Champ de Mars, Avenue du 11 novembre 1918 jusqu'à la limite territoriale de la commune de Lagord. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle

Bureau 1 : LALEU - Salle municipale - 24 rue de la Muse

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Jacques Henry, boulevard Denfert Rochereau, RN 537 reliant la RN 237 à l'Avenue Jean Guiton, Avenue Raymond Poincaré, Avenue Carnot, Rue de Vaugoin, Avenue Jean Guiton, RN 537, ligne de chemin de fer, rue de la Muse.

Bureau 2 : LA PALLICE - Salle municipale - 42 bd Emile Delmas

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Bouquet de la Grye, Avenue Denfert Rochereau, Rue Eugène Dor, Boulevard Maréchal Lyautey, ligne de chemin de fer, RN 537, Avenue Jean Guiton, Avenue du Président Wilson, Chemin rural n°7, littoral jusqu'au viaduc Président Christian Morch.

Bureau 3 : SAINT MAURICE - Ecole Pierre Loti - 18 av. Pierre Loti

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Station, avenue Carnot, rue de Vaugouin, avenue Jean Guiton, rue du stade, avenue du Maréchal Juin.

Bureau 5 : PORT NEUF - Maison de quartier - place Ile de France

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Chemin de la Digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, Allée du Queyras, rue de la Vendée, Avenue de Bourgogne, rue du Stade, Avenue Jean Guiton, Avenue du Président Wilson, littoral.

Bureau 6 : PORT NEUF - Maison de quartier - place Ile de France

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de Bourgogne, rue du Stade, avenue du Maréchal Juin, allée du Queyras, rue de la Vendée.

Bureau 8 : LALEU – salle municipale – 24 rue de la Muse

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Raymond Poincaré, rue des Halles, RN237, RN 537 jusqu'à la rue Victor Péchon, Avenue Modéré Lombard.

Bureau 9 : LALEU – salle municipale – 24 rue de la Muse

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Muse, Avenue Raymond Poincaré, avenue Modéré Lombard, rue Victor Péchon, RN 537 jusqu'au boulevard Denfert Rochereau, rue Jacques Henry.

Bureau 10 : Hall d'accueil – Square de la Passerelle

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, rue de Quatrefages, Allée de Bruxelles, Cours Forbin, Avenue P. de Coubertin, Petite rue Pierre de Coubertin, ligne de chemin de Fer, rue Pierre Loti, avenue Jean Guiton, rue de la Station.

Bureau 11 : Hall d'accueil – Square de la passerelle

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, avenue d'Amsterdam, avenue d'Athènes, avenue des Grandes Guiardes, avenue Kennedy, avenue Robert Schuman, Allée de Bruxelles, rue de Quatrefages. Née

Bureau 12 : MIREUIL 1 – Gymnase du groupe scolaire Louis Guillet – 1 av. Louis Guillet

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, avenue Raymond Poincaré, RN 537, avenue de Budapest, Avenue des Grandes Guiardes, Avenue d'Athènes, Avenue d'Amsterdam.

Bureau 13 : MIREUIL 1 – Gymnase du groupe scolaire Louis Guillet – 1 av. Louis Guillet

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de Budapest, RN 237, Avenue de la Résistance, rue Pierre Langlade, Avenue des Grandes Guiardes.

Bureau 14 : MIREUIL 1 – Gymnase du groupe scolaire Louis Guillet – 1 av. Louis Guillet

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue J-F Kennedy, Avenue des Grandes Guiardes, rue Pierre Langlade, Avenue de la Résistance, Avenue du Luxembourg, Avenue de Lisbonne.

Bureau 15 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitations territoriales communes de L'Houmeau, Lagord, avenue de Tirana, Avenue des Crapaudières, avenue de Paris, avenue des Grandes Varennes, ligne fictive tracée en prolongement de l'allée Gavarni jusqu'à l'angle de la rue François Boucher et jusqu'à l'avenue de la Résistance, avenue de la résistance, RN 237, prolongement dans l'axe de l'avenue de la Résistance jusqu'au lieu-dit « la Faucherie ».

Bureau 16 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitation territoriale commune de Lagord, avenue de Tirana, Avenue des Crapaudières, avenue de Paris, avenue des Grandes Varennes jusqu'à l'allée Gavarni et ligne fictive en prolongement de l'allée Gavarni jusqu'à l'angle de la rue François Boucher et de l'avenue de la résistance, avenue de la Résistance, avenue du Luxembourg, rue Jules Chéret, rue JB Perronneau, rue JB Greuze, Avenue des Crapaudières, avenue des Corsaires.

Bureau 17 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Robert Schuman, avenue du Président J-F Kennedy, avenue de Lisbonne, avenue du Luxembourg, rue Jules Chéret, rue J-B Perronneau, rue J-B Greuze, Avenue des Crapaudières, avenue des Corsaires, rue Jean Bart, rue de Tourville, rue Primauguet, Cours Forbin.

Bureau 18 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue P. de Coubertin, cours Forbin, rue Primauguet, rue de Tourville, rue Jean Bart, avenue des Corsaires, rue de bel-Air, rue Braille, rue du Dr Roux, rue de Bel-Air, avenue Aristide Briand, ligne de chemin de fer, Petite rue Pierre de Coubertin.

Bureau 19 : FETILLY – salle municipale – 130bis av. du Lieutenant-Colonel Bernier

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de Lagord, Avenue du lieutenant-Colonel Bernier, rue Colbert, rue Richard Cœur de Lion, rue des Brandes, Avenue Aristide Briand, rue de Bel air, rue du Dr Roux, rue Braille, rue de Bel-Air rejoignant l'avenue des Corsaires.

Bureau 20 : FETILLY – salle municipale – 130bis av. du Lieutenant-Colonel Bernier

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Aristide Briand, rue des Brandes, rue Richard cœur de lion, rue Colbert, Avenue du Lieutenant-Colonel Bernier, rue de la Trompette, Avenue de Fétilly, Avenue de la Porte Dauphine, ligne de Chemin de Fer.

Bureau 26 : CURE-CRAMPETTE – Maison de quartier – Place du Curé Crampette

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de Lagord, avenue du 11 novembre 1918, rond-point du Champ de mars, avenue de Fétilly, rue de la Trompette, avenue du Lieutenant-Colonel Bernier.

Bureau 52 : GENDARMERIE – salle Municipale – 10 rue Montréal

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de l'Houmeau, Littoral jusqu'au viaduc Président Christian Morch, avenue bouquet de Grye, avenue Denfert Rochereau, rue Guillaume Dupuytren, Chemin des Chirons longs, chemin des sablons, chemin des remblais, avenue Henri Hautier, petite rue des Antilles, rue de la Muse, Place des Halles, rue des Halles jusqu'à la RN 237.

Bureau 53 : GENDARMERIE – salle municipale – 10 rue Montréal

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Muse, rue des Antilles, avenue Henri Hautier, chemin des Remblais, chemin des Sablons, chemin des Chirons Longs, rue Dupuytren, Avenue Denfert Rochereau, rue Eugène Dor, Boulevard Maréchal Lyautey.

LA ROCHELLE II – Canton n° 15 (16 bureaux)

Comprend la partie de la commune de La Rochelle située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, avenue du Maréchal Juin, Avenue Jean Guiton, avenue Pierre Loti, ligne de chemin de fer jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Aytré.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle.

Bureau 4 : SAINT MAURICE –Ecole Pierre Loti – 18 av. Pierre Loti

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue du Maréchal Juin, rue du Roussillon, rue de Provence prolongée jusqu'à l'intersection de la rue de Missy et Frank Delmas, rue de Missy, Avenue Edmond Grasset, ligne de Chemin de Fer, rue Pierre Loti, Avenue Jean Guiton.

Bureau 7 : PORT NEUF – maison de quartier – Place de l’Ile de France

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Rue Frank Delmas, rue Philippe Vincent, Bd Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, rue du Roussillon, rue de Provence prolongée jusqu’à l’intersection de la rue de Missy et Frank Delmas.

Bureau 21 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : rue Alsace Lorraine, rue de Missy, Avenue Edmond Grasset, ligne de chemin de Fer, Avenue Aristide Briand, rue Eugène Delacroix, avenue Edmond Grasset jusqu’à la rue Victor Hugo , rue Victor Hugo, rue Jules Ferry, rue Montgolfier, rue de Tunis, rue Voltaire, Avenue Jean Guiton, Avenue Coligny, rue Savary, rue Jean Godefroy.

Bureau 22 : LA GENETTE –salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, rue Frank Delmas, rue Alsace Lorraine, rue Jean Godefroy, rue Savary, Avenue Coligny, avenue Jean Guiton, Chemin des Remparts, Porte des deux Moulins, littoral.

Bureau 23 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Avenue Jean Guiton, rue Voltaire, rue de Tunis, rue Montgolfier, rue Jules Ferry, rue Victor Hugo, Avenue Edmond Grasset, rue Eugène Delacroix, rue Jourdan, rue des 4 sergents, Avenue du Général Leclerc, rue de la Briquetterie, rue de la Pépinière.

Bureau 24 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Avenue Jean Guiton, rue de la Pépinière, rue de la Briquetterie, avenue du Général Leclerc, chemin des Remparts.

Bureau 25 : DOR – Ecole Primaire – 24 rue St-jean du Pérot

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Porte des deux Moulins, chemin des Remparts, rue Porte Neuve, rue La Noue, rue de l’Abreuvoir, rue Nicolas Venette, rue Eugène Fromentin, rue Dupaty, rue de la Grille, rue de la Ferté, Quai Maubec, Littoral.

Bureau 27 : REAUMUR – Ecole Primaire – 2 rue des Ecoles

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Ligne de Chemin de Fer, Chemin des Remparts, Avenue du Général Leclerc, rue des 4 sergents, rue Jourdan, Avenue Aristide Briand.

Bureau 28 :ORATOIRE – salle municipale - 6bis rue Albert 1^{er} (bureau centralisateur)

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l’axe des voies ci-après : Chemin des Remparts, ligne de chemin de Fer, avenue des Cordeliers, rue des Voiliers, rue Marcel Paul, rue Albert 1^{er}, rue Chaudrier, rue Eugène Fromentin, rue Nicolas Venette, rue de l’Abreuvoir, rue La Noue, rue Porte Neuve.

Bureau 29 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1^{er}

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Albert 1^{er}, rue Marcel Paul, rue des Voiliers, avenue des Cordeliers, rue Alcide d'Orbigny, rue du brave Rondeau, rue des Frères Prêcheurs, rue de l'Evescot, rue des Cloutiers, rue des Bonnes Femmes, rue du Minage.

Bureau 33 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1^{er}

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Chaudrier, rue du Minage, rue des Bonnes Femmes, rue des Cloutiers, rue de l'Evescot, rue des Frères Prêcheurs, rue du brave Rondeau, rue Alcide d'Orbigny, avenue des Cordeliers, ligne de chemin de Fer jusqu'à l'avenue de la Porte Royale, rue des Corderies, rue Thiers, rue Gargoulleau.

Bureau 34 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1^{er}

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Chaudrier, rue Gargoulleau, rue Thiers, rue des Corderies, Avenue de la Porte Royale, ligne de chemin de Fer jusqu'au Pont Jean Moulin, Quai Maubec, rue de la Ferté, rue de la Grille, rue Dupaty.

Bureau 35 : REY-VALIN – Ecole Rey-Valin – 1 cours Ladauge

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral, Quai Maubec, Pont Jean Moulin, ligne de chemin de Fer jusqu'au Pont de Tasdon, Avenue du 123^{ème} R.I. Quai Louis Prunier.

Bureau 40 : LES MINIMES – Technoforum – 23 av. Albert Einstein

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral, rue de la Sauvagère, rue André Gabaret, rue Alfred Kastler, avenue Marillac, Rond Point de l'Europe, avenue Michel Crépeau, avenue des Minimes, Quai Marillac, Quai du Bout Blanc, Littoral.

Bureau 41 : LES MINIMES – Technoforum – 23 av. Albert Einstein

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Bassin des Chalutiers, Quai de la Georgette, avenue du 123^{ème} R.I., ligne de chemin de fer jusqu'au Pont des Charentes, rue du Dr Planet, avenue Jean Monnet, rue de la Sole, avenue des Minimes, quai Marillac, Littoral.

Bureau 42 : LES MINIMES – Technoforum – 23 rue Albert Einstein

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral à la limite de la commune d'Aytré, rue de la Sauvagère, rue André Gabaret, rue Alfred Kastler, avenue Marillac, rond point de l'Europe, avenue Michel Crépeau, rue de la sole, avenue Jean Monnet jusqu'au Pont des Charentes, rue du Dr Planet, ligne de chemin de fer.

LA ROCHELLE III – Canton 16 (19 bureaux)

Comprend la partie de la commune de La Rochelle non incluse dans les cantons de La Rochelle I et de La Rochelle II (partie de la commune de La Rochelle située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune d'Aytré, ligne de chemin de fer jusqu'à la Porte Dauphine, avenue de Fétilly, place du Champ de mars, avenue du 11 novembre 1918 jusqu'à la limite

territoriale des communes de Lagord, Puilboreau et Périgny. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle.

Bureau 30 : LE PRIEURE – salle municipale – 48/50 av. St-Exupéry

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitations territoriales communes de Lagord, Puilboreau, avenue Marius Lacroix, Chemin du prieuré, avenue du 11 novembre 1918.

Bureau 31 : LAFOND – salle municipale – 90/92 rue du Vélodrome

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de la Porte Dauphine, avenue de Fétilly, avenue du 11 novembre 1918, Chemin du Prieuré, avenue Marius Lacroix, rue des Sports, rue du Vélodrome, Boulevard de Cognehors, rue de la Marne, ligne de Chemin de Fer.

Bureau 32 : LAFOND – salle municipale – 90/92 rue du Vélodrome

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de Puilboreau, rue de Beaugard, Boulevard de Cognehors, rue du Vélodrome, rue des Sports, avenue Marius Lacroix.

Bureau 36 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Robespierre, avenue Jean-Paul Sartre, avenue Victor Schoelcher, Avenue du 14 Juillet, rue Alphonse Baudin jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Aytré.

Bureau 55 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean-Paul Sartre, rue Gustave Flourens, avenue du 14 juillet, rue Alphonse Baudin, limite territoriale commune d'Aytré et canal du marais de Tasdon, canal de la Moulinette.

Bureau 37 : TASDON - salle municipale – 22 av. Emile Normandin

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Emile Normandin, rue de la Madeleine, Place du Canton, rue Guynemer, rue Désaguliers, rue Roy Rochet, rue François Arago, ligne de chemin de Fer.

Bureau 38 : TASDON - salle municipale – 22 av. Emile Normandin

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune d'Aytré, rue des Peupliers, avenue Jean Moulin, rue Emile Normandin, rue des Frênes, rue de Vautreuil, impasse Emile Duclos, ligne de chemin de fer, rue François Arago, rue Roy Rochet, rue Désaguliers, rue Guynemer, Place du canton, rue de la Madeleine, rue Emile Normandin, ligne de chemin de fer, avenue Jean Moulin, avenue Jean-Paul Sartre, canal de la Moulinette.

Bureau 39 : Ecole de Bongraine – 1 rue J.B. Charcot

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune d'Aytré, ligne de fer jusqu'à l'impasse Emile Duclos, rue de Vautreuil, rue des Frênes, rue Emile Normandin, avenue Jean Moulin, rue des Peupliers.

Bureau 43 : BEAUREGARD - Ecole de Beauregard (Gymnase) – 11 rue du Général Cousse

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de Puilboreau, Bd André Sautel, rue du 19 mars 1962, rue du Moulin Diligent, rue de l'Artillerie, rue du Général Cousse, rue du Marquis Bir Hakeim Foch, rue de Beauregard.

Bureau 44 : BEAUREGARD 6 Ecole de Beauregard (Gymnase) 11 rue du Général Cousse

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Beauregard, rue du Marquis Bir Hakeim Foch, rue du Général Cousse, rue de l'Artillerie, rue du Moulin Diligent, rue du 19 mars 1962, boulevard André Sautel, Boulevard de Cognehors.

Bureau 54 : PAUL DOUMER – 19 rue Gaston Périer

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Boulevard de Cognehors, avenue Léopold Robinet, rue de Dompierre, Boulevard Arthur Verdier, Boulevard Joffre, ligne de chemin de fer, rue de la Marne.

Bureau 45 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune de Périgny, avenue du Cimetière, RN 137, Chemin donnant aux jardins familiaux « Groupe des Ardennes » jusqu'à la rue des Eglantiers, Piste cyclable rejoignant la rue des Géranioms, Boulevard André Sautel.

Bureau 46 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi – (en cas de double élection – Centre Social)

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Dompierre, rue Léopold Robinet, boulevard André Sautel, rue des Géranioms, mail Rosenberg, Mail André Malraux, avenue du cimetière.

Bureau 47 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Périgny, avenue de Romsay, rue Boieldieu, Avenue du Cimetière, Boulevard Arthur Verdier, Boulevard Joffre, ligne de Chemin de Fer.

Bureau 48 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) – 31 av. V. Schoelcher

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean-Paul Sartre, avenue Victor Schoelcher, avenue du 14 juillet, rue Gustave Flourens.

Bureau 49 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Ligne de Chemin de Fer, rue de Périgny, rue du Pont des Salines, Avenue Jean-Paul Sartre, Avenue Jean Moulin rejoignant la ligne de chemin de fer.

Bureau 50 : VILLENEUVE – salle des Fêtes – 86 av. Billaud Varenne

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitation territoriale commune d'Aytré, avenue Robespierre, avenue Jean Paul Sartre, avenue Danton, avenue Billaud Varenne, rue Camille Desmoulin

Bureau 51 : VILLENEUVE – salle des Fêtes – 86 av. Billaud Varenne

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :
Délimitations territoriales communes d'Aytré, Périgny, canal de Marans, rue du pont des Salines,
avenue Danton, avenue Billaud Varenne, rue Camille Desmoulins.

Bureau 56 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de
Périgny, Avenue de Rompsay, rue Boieldieu, Avenue du Cimetière, Mail André Malraux, Mail
Rosenberg, rue des Géraniums, Piste cyclable rejoignant la rue des Eglantiers, chemin donnant aux
Jardins familiaux « Groupe des Ardennes » jusqu'à la RN 137. »

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Maire de LA ROCHELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs et affiché dans chaque bureau de vote.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre-MOLAGER

